

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES**

Séance du 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze du mois de novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBÈRE Daniel	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
BALDAN Patrick		MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MONTEGUT Marcel
BARTHE Nadine	JOURNIAC Jean-Claude	MOURLAÀS Marie-Hélène
	LABACHE Philippe	MUEL René
BONNEFON Catherine	LABOUR Jean	
BOURGUET Jacques	LAFOURCADE Daniel	
BOURREZ Alain	LAGARONNE Maryvonne	<i>LASSALLE Jean, suppléant de POMMIERS Jean</i>
CABANNE Thierry	LAGRILLE Fernand	
CARRAU Jean-Pierre	LALANNE Patrice	
CASAMAYOR Michel		RÉCALDE Roger
CAZENAVE Jean	LANSALOT-GNÉ Michel	ROUILLY André
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	SALLENAVE Germain
<i>LAGOUARDE Maritxu, suppléante de DAGUERRE André</i>	LAPEYRE Sébastien	<i>ICHAS Marie-Line, suppléante de SALLENAVE Jean-Pierre</i>
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARCO Jean Claude	SALLIER Éric
	LARROUDÉ Gilbert	
<i>BASTANÈS Alain, suppléant de FATIGUE Jany</i>		SARRIQUET Carine
	LATAILLADE Jean-Robert	SEGUIN Marc
FORCADE Michel	LAUGA Gilles	
	LAVIELLE Françoise	SUSBIELLES Philippe
FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	TOUZAÀ Guy
		TROUILH Francine
GRÈCHEZ Roland	LOUIS Françoise	VIGNAU Pierre
HOURCADE Martine		VIGNEAU Daniel

Étaient excusés(es)/absent(es) : BAUCOU Jean, BÉNÉTEAU Bernard, DAGUERRE André, DUPLAT-JACOB Valérie, FATIGUE Jany, FAURIE Gaston, FOSAR Mireille, GÈRE Thierry, ITURRIA Jean, LABORDE Charlette, LANNES Bruno, LASSALLE Marie France, LOPEZ Annie, LOUSTALET Patrick, NEXON Grégory, PÉDEHONTAÀ Jacques, POEYDOMENGE Isabelle, POMMIERS Jean , PRÉVOT Philippe, PUHARRÉ Michel, SALLENAVE Jean-Pierre , SAPHORES Bernard & SERRES-COUSINÉ Claude. (x 23)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : LAGOUARDE Maritxu, BASTANÈS Alain, LASSALLE Jean & ICHAS Marie-Line. (x 4)

Procurations : Monsieur BÉNÉTEAU à madame JOUANLONG-BERNADOU, madame DUPLAT-JACOB à madame MINVIELLE, madame FOSAR à madame LAVIELLE, madame LASSALLE à madame BONNEFON, madame LOPEZ à monsieur BALDAN. (x 5)

Délégués(es) suppléants(tes) présents(tes) sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : PUY Emmanuelle.

Le présent compte-rendu a été rédigé par les services à partir des notes de monsieur HOURQUEBIE, désigné secrétaire de séance.

La séance proprement dite a été précédée d'une intervention de madame Valérie NALLET, trésorière du Béarn des gaves qui souhaitait se présenter à l'ensemble des élus et leur faire part, par la même occasion, des problèmes rencontrés actuellement en matière de personnel, notamment un agent en arrêt maladie non remplacé depuis plusieurs semaines. Elle a également évoqué des incidents informatiques qui ont occasionné la perte d'un grand nombre de courriels.

Le président soumet le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2019 à l'approbation de l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Habitat : versement d'une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 »

Monsieur le président rappelle que, par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants (éligibles aux aides de l'Anah), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

Les services du Département ont instruit un dossier présenté par monsieur Valdemar SANTOS DA SILVA, propriétaire occupant à Sauveterre-de-Béarn. Les dépenses éligibles s'élèvent à 2 876,65 € et la subvention de l'Anah à 1 438,33 €. L'aide pouvant être versée par la CCBG, compte tenu des modalités de calcul, est de 71,92 €.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide le versement d'une subvention de 71,92 € à monsieur Valdemar SANTOS DA SILVA pour la rénovation de son logement situé à Sauveterre-de-Béarn.

2 – Économie

2-1. Aide à l'immobilier d'entreprise : décision sur un dossier

Monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué au développement économique, indique que la commission qu'il anime, lors de sa réunion du 17 octobre 2019, a étudié le dossier présenté par l'EURL Amestoy pour des travaux concernant la construction d'un hangar à Charre. Le montant des travaux éligibles s'élève à 115 860,05 €, plafonnés à 100 000 € et la commission propose une subvention de 2 500 €.

Compte-rendu des débats :

Monsieur MARTIN demande quel est le calcul qui permet de proposer ce montant. Monsieur LANSALOT-MATRAS répond que le règlement régissant les aides à l'immobilier d'entreprise prévoit un taux d'intervention de la CCBG allant de 0 à 20 %, le taux proposé aujourd'hui étant de 2,5 %. Il précise par ailleurs que, bien que le siège de l'entreprise soit situé à Béhasque, le hangar sera construit à Charre et que ce sera donc bien la CCBG qui percevra des recettes au titre de la CFE.

Monsieur LANSALOT-MATRAS ajoute qu'un groupe de travail est chargé de réfléchir à la mise en place de critères supplémentaires destinés à faciliter l'instruction des demandes et qu'en l'état actuel du règlement, l'EURL Amestoy est bien éligible à l'aide financière de la CCBG.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'EURL Amestoy pour l'aménagement de locaux professionnels.

2-2. Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche : actualisation du plan de financement

Monsieur LANSALOT-MATRAS présente le plan de financement ci-dessous, qui distingue les dépenses éligibles aux aides financières de l'Union européenne et du département des Pyrénées-Atlantiques de celles qui n'y sont pas. Le tableau intègre également le montant des intérêts relatifs à l'emprunt en cours ; ces dépenses ne sont pas habituellement intégrées dans le financement des investissements, mais elles constituent cependant une part du coût total de l'opération que les loyers cumulés sur la durée du crédit-bail devront compenser.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (HT)				RECETTES					
<i>Dépenses prises en compte - programme LEADER</i>				Subvention UE (FEADER)				50 000,00	
				Subvention CD 64				20 000,00	
Travaux				167 463,00	Autofinancement CCBG				97 463,00
<i>Sous-total (1) dépenses prises en compte</i>				<i>167 463,00</i>	<i>Sous-total (1) financements publics</i>				<i>167 463,00</i>
Autres dépenses non prises en compte									
Acquisition foncière et frais d'actes				93 659,00					
Géomètre				3 963,00					
Maîtrise d'œuvre				35 807,00					
Contrôle technique				2 400,00					
Coordonnateur SPS				1 425,00					
Assurance Dommages-Ouvrage *				2 500,00					
Raccordement ENEDIS				1 846,00					
Imprévu - modifications marchés*				1 500,00					
Intérêts d'emprunts				26 798,00					
<i>Sous-total (2) autres dépenses</i>				<i>169 898,00</i>	<i>Sous-total (2) autofinancement autres dépenses</i>				<i>169 898,00</i>
TOTAL GENERAL DEPENSES				337 361,00	TOTAL GENERAL RECETTES				337 361,00

* estimation

Monsieur MONTEGUT fait remarquer le coût très élevé de la maîtrise d'œuvre vis-à-vis du montant des travaux.

NDLR : la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'APGL s'étend à l'intégralité de la préparation de la consultation et de l'analyse des résultats, y compris la rédaction du règlement de consultation et du cahier des clauses administratives, les échanges avec les candidats pendant les phases de consultation et d'analyse, tâches que les maîtres d'œuvre « privés » n'effectuent généralement pas. Le service technique intercommunal s'est doté par ailleurs de personnel compétent pour assurer les missions de bureaux d'études techniques (structure et fluides, notamment). Enfin, ce service a rédigé les documents nécessaires à la consultation en vue de retenir un contrôleur technique et un coordonnateur SPS.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre et 1 abstention), approuve le plan de financement ci-dessus.

2-3. Point sur le projet de création d'un outil « post-pépinière » sur la ZA Lasgourgues, à Sauveterre-de-Béarn

Monsieur LANSALOT-MATRAS demande à madame Stéphanie PHILIPPE, responsable du service économique, de faire le point sur l'état d'avancement du dossier.

Madame PHILIPPE commence par un bref historique, rappelant le contexte de création de La Station, dont le taux d'occupation est de 100 % et ce, depuis son ouverture. Elle rappelle également que la nécessité de proposer aux entreprises un outil « post-pépinière » est apparue dès le début de la démarche initiée par les

anciennes communautés de communes de Salies et de Sauveterre. Aujourd'hui, la question posée est : où implanter cet outil post-pépinière dans le cadre de l'aménagement de la zone ? Une implantation en continuité de La Station est apparue comme évidente, favorisant la synergie entre les deux bâtiments et la visibilité de l'ensemble. Madame PHILIPPE précise que la réflexion, sur ce sujet, a été menée par un collectif d'entrepreneurs et les membres de la commission Développement économique. Monsieur CACHAU, architecte, a également été sollicité.

À madame BONNEFON, qui demande comment va fonctionner cet outil, madame PHILIPPE répond que le positionnement commercial est à définir, mais qu'il est à envisager la possibilité de vendre et de louer.

2-4. Point sur le projet de création de la maison de la Blonde d'Aquitaine et convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture

Monsieur LANSALOT-MATRAS rappelle tout d'abord le contexte qui a donné naissance à ce projet ambitieux de création d'un outil d'aide à la structuration et la promotion de la race Blonde d'Aquitaine, véritable patrimoine pour notre territoire, mais qui ne se place qu'en 9^e position en termes de notoriété. Il considère que ce projet, qui va « avancer lentement mais sûrement » doit répondre aux demandes de la filière en rassemblant tous les acteurs et que ce ne sera donc pas un musée !

Monsieur LANSALOT-MATRAS donne ensuite la parole à madame PHILIPPE, qui rappelle que ce projet est inscrit dans le schéma stratégique de développement économique de la CCBG et qu'un travail de réflexion sur sa faisabilité a déjà été engagé : 4 ateliers de « co-construction » se sont en effet tenus en 2018, avec restitution des travaux en mars 2019. Un comité de pilotage a également été constitué, réunissant élus de la CCBG et de la Chambre d'agriculture, représentants de l'OS (organisme de sélection) Blonde d'Aquitaine et techniciens de la Chambre d'agriculture, de la Région, du Département et de la CCBG. Madame PHILIPPE précise que la composition de ce comité de pilotage n'est pas figée et qu'elle pourra donc évoluer en fonction de l'avancement du projet. Elle ajoute que, dans cette phase d'ingénierie, le rôle de la CCBG est celui d'un facilitateur qui accompagne la démarche de structuration de la filière ; à ce jour, deux thématiques ressortent des rencontres entre des professionnels de la filière et une stagiaire accueillie par le service économique : *appuyer une stratégie « Blonde »* et *communiquer pour exister*.

Le président intervient pour souligner que, si la CCBG est amenée à assurer la maîtrise d'ouvrage des investissements et la recherche de financements publics, elle n'a pas vocation à prendre en charge le fonctionnement de cette future maison de la Blonde : « le Béarn des Gaves est avant tout un territoire agricole, la CCBG doit porter ce projet, mais ne le fera pas fonctionner ».

Monsieur LANSALOT-MATRAS présente ensuite le poste de cheffe de projet positionnée sur ce projet de maison de la Blonde : il s'agit d'affecter madame Oriana CAZALAS à l'accompagnement de ce projet, à raison de 50 % d'un temps plein ; les coûts annuels correspondants (22 589 €) étant pris en charge à parts égales par la CCBG et la Chambre d'agriculture. Monsieur LANSALOT-MATRAS précise que madame CAZALAS a repris le travail à temps partiel, à hauteur de 60 %, après un congé parental, et consacrerait donc 10 % de son temps à ses missions initiales. Il explique que le fonctionnement du service Développement économique nécessite son « remplacement » dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et que, dans ces conditions, le surcoût engendré pour le fonctionnement du service serait de 5 281 € par an.

Compte-rendu des débats :

Monsieur BOURREZ estime que c'est un très gros projet et que son contenu mériterait un peu de réflexion et une discussion, notamment sur ce que l'on va faire autour de la Blonde. Il interroge sur ce qu'il en est de la production de volailles.

Monsieur LANSALOT-MATRAS répond que c'est un projet complexe et qu'il faut avancer « petit à petit » ; il considère que la participation financière de la Chambre d'agriculture est une chance et que le contenu est justement à déterminer.

Monsieur SEGUIN rappelle que du travail a déjà été réalisé et que l'objectif recherché en affectant un agent à ce projet est d'avancer dans sa définition et dans celle de ses limites.

Monsieur BOURREZ considère qu'il faudrait se fixer des points de rendez-vous pour discuter de ce projet et évaluer son ampleur.

Le président souligne que confier ce travail à madame CAZALAS a été préféré au recours à un bureau d'études, qui aurait coûté beaucoup plus cher.

Monsieur BOURREZ apprécie les compétences de madame CAZALAS, mais considère qu'il n'y a pas de « garde-fous ».

Le président répond que c'est justement la mission de madame CAZALAS et qu'il faut d'abord travailler sur le contenu.

La convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture est soumise au vote de l'assemblée.

Après avoir précisé qu'il n'a rien contre le projet de maison de la Blonde et qu'il ne peut même y être que favorable au vu des éléments actuels et des retombées annoncées, monsieur LARCO s'interroge néanmoins sur certains points de la convention de partenariat proposée : pourquoi, notamment, vouloir inscrire dans un accord de partage de coûts d'un chef de projet, des engagements concernant le choix d'un maître d'œuvre, la supervision de travaux, la participation aux réunions de chantier... ? Pourquoi, également, imposer à trois mois des élections de telles obligations à une nouvelle équipe ? Par ailleurs, pourquoi est-il écrit que la CCBG s'engage à mettre à disposition du projet ses compétences, ses expériences et surtout ses ressources, alors que la Chambre d'agriculture s'engage à ne fournir qu'informations et documents ? Et lorsqu'il est évoqué que les intervenants procéderont à des échanges réguliers destinés à établir des points de situation, d'évolution, d'inflexion, sous quelle forme auront-ils lieu ? À quelles fréquences ? Et avec quel partage des frais ? Au final, monsieur LARCO considérant que cette convention, qui ne devrait avoir que pour seul objet la formalisation du partage à 50 % des coûts salariaux engendrés par le projet, pose de nombreux problèmes (rédaction bâclée, engagements trop lourds de la CCBG, manque d'objectifs de résultats quantifiés ou formalisés), indique qu'il votera contre son adoption.

Monsieur LANSALOT-MATRAS donne la parole à madame BASTERREIX pour qu'elle rappelle le contexte dans lequel la convention a été établie. Madame BASTERREIX confirme qu'il s'agit d'abord d'obtenir un cofinancement sur un poste de cheffe de projet et précise que les noms des intervenants ont été mentionnés à la demande de la Chambre d'agriculture.

Monsieur LARCO demande que les termes de la convention soient modifiés, que la CCBG s'engage seulement sur l'étude de faisabilité. Madame PHILIPPE précise que la Chambre d'agriculture venant cofinancer un agent de la CCBG affecté à cette nouvelle mission, elle a demandé que celle-ci et ses différentes étapes soient précisément définies et listées.

Madame SARRIQUET propose d'ajouter le qualificatif « potentielles » après le mot « missions » au début de l'article 4 de la convention. Monsieur LARCO approuve cet ajout, mais maintient sa demande de suppression des différentes phases.

Pour madame LAGARONNE, ce qu'il faut retenir c'est que madame CAZALAS, sur ce poste de cheffe de projet, sera au service du territoire du Béarn des gaves, pour lequel le projet constitue un très gros enjeu économique.

Monsieur LANSALOT-MATRAS conclut en reprenant la proposition de madame SARRIQUET. Monsieur LARCO est d'accord sur ce point, mais réitère sa demande de suppression des différentes phases et de leurs durées.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (6 voix contre et 9 abstentions), approuve la convention de partenariat entre la CCBG et la Chambre d'agriculture, compte tenu de l'ajout proposé.

3 – Administration générale : délégation au président pour signer les marchés d'assurances

Monsieur DOMERCQ-BAREILLE, vice-président délégué à l'administration et au personnel, indique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de renouveler les contrats d'assurance de la CCBG au 1^{er} janvier 2020. L'analyse des offres est confiée au service administratif de l'APGL et le rapport d'analyse sera présenté aux membres de la commission Administration générale et Gestion du personnel.

Monsieur DOMERCQ-BAREILLE précise que les membres de la commission ont validé, le 29 octobre 2019, le principe d'une délégation donnée au président par l'assemblée pour signer les marchés afin de disposer de délais moins contraints pour la procédure d'attribution.

Il est donc proposé à l'assemblée de donner délégation au président pour signer ces marchés d'assurance.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégation au président pour signer les marchés d'assurance de la CCBG.

4 – Personnel

4-1. Service économique : création d'un emploi à durée déterminée de chargée de mission « développement économique »

Monsieur DOMERCQ-BAREILLE propose à l'assemblée la création d'un emploi de chargée de mission « développement économique », à durée déterminée, à temps complet et pour une période de 2 ans, afin d'assurer le fonctionnement du service économique, compte tenu de l'affectation de madame CAZALAS au projet de maison de la Blonde.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un emploi de chargée de mission « développement économique » à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans, à compter du 15 novembre 2019.

4-2. Création des emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement des piscines en 2020

Monsieur DOMERCQ-BAREILLE indique à l'assemblée que, compte tenu des difficultés rencontrées pour recruter les personnels de surveillance lors de la dernière saison, il serait souhaitable de lancer des appels à candidatures dès cette fin d'année.

Par ailleurs, et ce afin d'harmoniser le fonctionnement des deux piscines, il propose de recruter 2 MNS à temps incomplet – au lieu d'1 MNS à temps complet – pour la piscine de Navarrenx.

Il est donc proposé à l'assemblée la création des emplois saisonniers suivants afin d'assurer le fonctionnement des deux piscines au cours de la saison 2020 :

- 2 emplois de MNS à temps incomplet et 2 emplois de MNS à temps complet ;
- 3 emplois de surveillant de baignade, titulaires du BNSSA, à temps incomplet ;
- 4 emplois d'adjoint administratif à temps incomplet ;
- 1 emploi à temps incomplet de préposé au vestiaire.

Madame SARRIQUET se demande si pourvoir 2 emplois à temps incomplet ne sera pas plus complexe. Monsieur LAUGA répond que cela découle d'une demande de réorganisation des emplois du temps émanant des professionnels présents en 2019, que le service se propose de tester.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création des emplois saisonniers mentionnés ci-dessus pour assurer le fonctionnement des piscines de la CCBG au cours de la saison 2020.

5 – Budget – Finances

5-1. Fonds de concours aux communes

Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances, indique à l'assemblée que 6 communes ont déposé une demande de fonds de concours, examinée par les membres de la commission Finances le 24 octobre 2019. Sur ces 6 dossiers, celui de la commune d'Autevielle n'a pas été instruit, car incomplet.

Compte tenu des modalités d'attribution des fonds de concours, la commission propose d'attribuer :

- 10 000 € à la commune d'Auterrive pour l'aménagement des espaces publics du centre bourg ;
- 8 360 € à commune de Labastide-Villefranche pour l'aménagement du foyer rural ;
- 8 871 € à la commune de Léren pour la réhabilitation et l'extension de la salle communale ;
- 4 720 € à commune de Narp pour l'aménagement d'une aire de jeux récréatifs pour les enfants ;
- 10 000 € à la commune de Viellenave-de-Navarrenx pour la création d'une salle multi-activités.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer un fonds de concours aux communes d'Auterrive, Labastide-Villefranche, Léren, Narp et Viellenave-de-Navarrenx, conformément au montant précisé ci-dessus pour chaque commune.

5-2. Approbation des attributions de compensation définitives pour 2019

Monsieur SEGUIN rappelle les modalités de calcul des attributions de compensation définitives pour 2019 qui ont été détaillées dans la note de synthèse.

Monsieur FORCADE considère que les cotisations versées au SDIS pour 2019, qui ont été prises en compte dans le calcul des AC provisoires, votées par l'assemblée, auraient dû être prises en compte pour le calcul des AC définitives. Il demande ce qu'il advient de la différence entre ce que la CCBG verse au SDIS et ce qu'elle déduit des AC versées aux communes.

Monsieur SEGUIN répond que les AC provisoires votées en février n'ont, comme leur nom l'indique, qu'une valeur indicative et permettent de fractionner les paiements dans l'attente du vote des AC définitives en fin d'année. La différence entre les cotisations au SDIS afférentes à deux exercices qui, par principe, peut être favorable à la CCBG ou aux communes reste affectée au budget de la CCBG.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre et 1 abstention), approuve les montants des attributions de compensation définitives pour 2019.

5-3. Information sur les virements de crédits ordonnés par le président

Monsieur SEGUIN rend compte à l'assemblée du virement de crédit ordonné par le président afin de porter de 17 500 € à 27 500 € la somme correspondant au 1^{er} acompte à verser sur la participation au financement du demi-diffuseur autoroutier de Carresse-Cassaber. Cette augmentation est due à la modification de l'échéancier et à la réévaluation des dépenses prévues par la convention, indépendamment de la réduction de la part de la CCBG.

Questions diverses

Monsieur ROUILLY demande à quel stade sont les travaux d'aménagement des locaux salisiens destinés à l'Office de tourisme. Le président annonce qu'il s'est rapproché du syndic de la Corporation des parts-prenants, monsieur LATRUBESSE, pour étudier la possibilité d'un bail établi directement entre la CCBG et la Corporation ; un rendez-vous est prévu le 18 novembre 2019.

Toujours sur ce point, monsieur LARCO demande si la location envisagée concerne la totalité du bâtiment ou seulement le rez-de-chaussée. Le président répond que c'est la totalité qui pourrait être louée par la CCBG.